

Les aides pour financer votre permis de conduire ou aménager votre véhicule

L'ADPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre département peut vous aider à financer le surcoût de votre permis de conduire et, sous conditions, vous attribuer une aide financière pour équiper votre véhicule avec les aménagements inscrits par l'inspecteur sur votre permis de conduire.

L'AGEFIPH

L'Agefiph peut étudier, en complément des dispositifs existants, la prise en charge de surcoûts liés au handicap pour l'apprentissage du permis B au sein d'une école de conduite, de préférence titulaire du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ou la certification Qualiopi. agefiph.fr/aides-handicap/aide-ladaptation-des-situations-de-formation

Une demande d'aide à l'aménagement du véhicule personnel peut être étudiée en complément du droit commun, dès lors que celui-ci est nécessaire pour accéder ou maintenir un emploi.

agefiph.fr/aides-handicap/aide-aux-deplacements-en-compensation-du-handicap

Vous pouvez par ailleurs consulter :

LE CEREMH

Centre de Ressources & d'Innovation
Mobilité Handicap
automobile.ceremh.org

Le texte réglementaire de référence est l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire d'une durée de validité limitée.



Conduire avec un handicap moteur

DSR - Avril 2025 - DEP202503 - Les informations mentionnées dans ce document sont données à titre indicatif - Impression DÉALINK

Comment effectuer les démarches nécessaires ?

LE BER DE VOTRE DÉPARTEMENT

Le correspondant « conduite et handicap » du bureau d'éducation routière de votre département à contacter dont les coordonnées sont :

Tampon du BER de votre département

En savoir plus ?

securite-routiere.gouv.fr



twitter.com/routeplussure



Ministère de l'Intérieur
Délegation à la sécurité routière
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE ENSEMBLE

Les progrès technologiques des aménagements des véhicules permettent de plus en plus aux personnes de conduire avec un handicap moteur stable et isolé.

Que vous souhaitiez passer le permis de conduire ou le régulariser, ce dépliant vous informe des démarches à entreprendre.

CONDUITE ET HANDICAP MOTEUR, EST-CE POSSIBLE ?

La conduite automobile est une activité complexe et exigeante qui nécessite des capacités perceptives, cognitives et motrices afin de conduire en sécurité pour les autres et pour soi.

Un handicap moteur recouvre l'ensemble des troubles (paralysie totale ou partielle, absence ou perte d'un membre ou d'une partie de membre par amputation...) qui entraînent une atteinte partielle ou totale de la motricité des membres supérieurs ou inférieurs. De nombreux aménagements de véhicule (pour voiture, poids lourd, bus et moto) peuvent, dans la plupart des cas, permettre à un conducteur qui présente un handicap moteur stable et isolé de conduire en toute sécurité.

Ce dépliant vous informe des modalités qui permettent aux personnes présentant un handicap moteur de connaître leur aptitude médicale à la conduite ainsi que les démarches à effectuer pour conduire.



Les handicaps moteurs, faisant partie d'une pathologie neurologique, sont hors du cadre du présent document.

1^{re} ÉTAPE :

PASSER LE CONTRÔLE MÉDICAL

Si vous avez un handicap moteur qui influe sur votre capacité à conduire, un contrôle médical avec un médecin agréé¹ par votre préfecture s'impose.

Votre médecin traitant, même s'il est agréé, ne peut pas être médecin agréé pour vous.

Ce médecin étudiera vos réponses « au questionnaire préalable² » et évaluera votre aptitude médicale à la conduite.

Cette première démarche est obligatoire pour :

- les personnes qui présentent un handicap moteur et qui souhaitent passer leur permis de conduire ;
- les personnes déjà titulaires du permis qui sont confrontées à un handicap moteur à la suite d'un accident de la vie et qui souhaitent continuer à conduire.

Si le handicap moteur est isolé et stable, à l'issue de ce contrôle médical, le conducteur peut, le plus souvent, bénéficier d'une aptitude médicale définitive avec des aménagements spécifiques.

1. La liste des médecins agréés est disponible sur le site de votre préfecture.

2. Le « questionnaire préalable au contrôle médical d'aptitude à la conduite » est l'annexe III de l'arrêté du 28 mars 2022.

Il se trouve également sur le site de la Sécurité routière : securite-routiere.gouv.fr

2^e ÉTAPE :

DÉTERMINER ET VALIDER LES BONS AMÉNAGEMENTS

Si le médecin agréé, après son contrôle médical, vous a jugé apte à conduire, vous devez ensuite prendre rendez-vous avec le correspondant « conduite et handicap » du bureau de l'éducation routière (BER) de votre département³.

- Pour passer l'examen du permis de conduire.

Lors du rendez-vous avec le correspondant « conduite et handicap », vous aurez toutes les informations pour passer le code de la route puis l'épreuve pratique du permis de conduire sur un véhicule aménagé.

Il vous aidera à organiser votre passage du permis de conduire, qui est similaire à celui des autres candidats, avec les adaptations éventuellement nécessaires à votre handicap.

Le correspondant « conduite et handicap » peut vous conseiller, si besoin, au sujet des aménagements nécessaires à installer sur votre véhicule.

Certaines écoles de conduite qui disposent de véhicules avec des aménagements pourront vous aider à préparer le passage du permis de conduire. Vous pouvez obtenir la liste des écoles de conduite adaptées de votre département auprès de votre correspondant « conduite et handicap » ou sur le site autoecoles.securite-routiere.gouv.fr/#/

Pour le passage du permis de conduire, le véhicule utilisé sera celui de l'école de conduite.

Dans certains cas exceptionnels, lorsqu'aucun véhicule n'est disponible, il est possible d'utiliser son véhicule personnel pour la formation et l'examen, sous réserve d'une validation préalable des aménagements du véhicule. Ce véhicule doit par ailleurs répondre aux caractéristiques obligatoires des véhicules de formation et d'examen, notamment la présence de doubles commandes.

3. Les coordonnées du BER de votre département se trouvent sur le site de la Sécurité routière : securite-routiere.gouv.fr

- Pour régulariser votre permis de conduire.

Lors du rendez-vous avec le correspondant « conduite et handicap », vous n'avez pas à repasser l'épreuve théorique du code de la route ni l'épreuve pratique du permis de conduire.

Un inspecteur du permis de conduire s'assurera que vous conduisez en toute sécurité avec les aménagements du véhicule. Il peut vous

conseiller, si besoin, au sujet des aménagements nécessaires à installer sur votre véhicule. C'est lui qui indiquera les codes de ces aménagements sur votre permis de conduire⁴.

Cette régularisation est gratuite. Pour cette régularisation, vous pouvez faire appel à une école de conduite qui dispose de véhicules aménagés. Vous pouvez également faire la régularisation sur votre véhicule personnel à condition qu'il soit assuré à votre nom et surtout d'avoir validé les aménagements avec le correspondant « conduite et handicap » au préalable. Ne faites pas les aménagements seul.

Dans un cadre général : certains services médicaux de réadaptation (SMR) peuvent aussi vous conseiller au sujet du choix des aménagements en fonction du type de handicap.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter :

Le site Service-Public.fr « Comment passer le permis de conduire quand on a un handicap ? » : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2842

Ainsi que le site Mon Parcours Handicap.gouv.fr : monparcours handicap.gouv.fr/actualite/monparcours-handicap-queles-amenagements-et-financements-pour-les-personnes-handicapees
[instagram.com/mon_parcours_handicap/](https://www.instagram.com/mon_parcours_handicap/)

SI VOUS SOUHAITEZ DEVENIR PROFESSIONNEL DE LA ROUTE

L'AGEFIPH

L'Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (Agefiph) met à votre disposition une offre de services et vous permet de bénéficier des conseils de spécialistes : France Travail, Cap Emploi, Mission Locale ou Médecin de Santé au Travail.

Un conseiller, référent de parcours, identifiera les métiers de la route qui vous sont accessibles et les aides financières pouvant être sollicitées dans le cadre de votre projet professionnel.

Pour approfondir l'évaluation des conséquences de votre handicap sur la formation et l'emploi, l'Agefiph propose une Pré-évaluation des Capacités à la Formation (PECF). Ce service sera prescrit par votre conseiller. Il vous permet d'évaluer votre potentiel à conduire un poids lourd, un transport en commun... lorsque vous êtes en situation de handicap locomoteur (membres supérieurs ou inférieurs).

agefiph.fr/aides-handicap/pre-evaluation-des-capacites-la-formation-pecf ou envoyer un message à contact.pecf@aftral.com